



Capitalisation des expériences de création d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest

L'AIRE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE KAWAWANA : UNE INITIATIVE ENDOGENE PORTEUSE D'ESPOIR

ETAT DES LIEUX

Mai 2012

Description de la méthodologie de conduite de l'étude

Le présent travail a été effectué du 20 au 29 avril 2012 sur la base de :

- l'analyse documentaire (documents élaborés dans le cadre de missions d'appui technique de structures partenaires, rapports portant sur les états de référence, textes officiels relatifs à l'APAC, rapports de suivi, documents élaborés par les gestionnaires de l'APAC) ;
- discussions approfondies avec les gestionnaires de l'APAC ;
- entretiens avec quelques bénéficiaires, parfois sous forme de collectifs (femmes et hommes) ;
- échanges avec des agents des services techniques déconcentrés de l'Etat). Au total, 13 personnes ont été rencontrées par la mission sur le terrain.

Processus de création de l'aire du patrimoine communautaire

1.1 Localisation de l'APAC et mutations engagées dans la zone

L'aire du patrimoine communautaire de Kawawana a été créée dans la communauté rurale de Mangagoulack qui est située dans le département de Bignona (région de Ziguinchor). Cette zone appartient à la province historique du Boulouf qui correspond grosso modo à l'actuel arrondissement de Tendouck. La communauté rurale regroupe huit villages dont la population est évaluée à près de 12.000 habitants. Cette population est concentrée le long des axes principaux de communication compris entre Tendouck et Affiniam et entre Elana et Bignona.

Dans cette partie de la Basse Casamance, le zonage de l'espace renvoie à des modes spécifiques de mise en valeur du milieu naturel. Ainsi, on distingue quatre types d'espace :

- a) l'espace aquatique correspondant au fleuve et aux bolong où les systèmes de production reposent sur la pêche et la cueillette des huîtres ;
- b) l'espace des mangroves qui est réservé à la récolte du sel, à l'exploitation du bois de mangrove et à la riziculture ; cette dernière activité est pratiquée sur des terres argileuses potentiellement fertiles, mais qui doivent faire l'objet d'un désalement, grâce à l'utilisation de systèmes ingénieux de digues et ouvrages ;
- c) les zones intermédiaires de terrain argilo-sableux qui constituent un espace d'habitation, mais une zone de prédilection pour l'implantation des pépinières de riz et de vergers ;
- d) l'espace du plateau qui abrite une partie des villages et constitue un pôle de concentration des activités agricoles et pastorale ; cette zone est réservée à la culture de variétés locales de riz à cycle court qui sont particulièrement résistantes au déficit hydrique.

Comparativement à d'autres régions du Sénégal, la Basse Casamance dispose d'atouts considérables, en particulier d'immenses potentialités naturelles (terres irrigables, massifs forestiers, ressources halieutiques, etc.). Mais, il ne faut pas perdre de vue le fait que l'équilibre écologique de cette zone est, en grande partie, lié aux apports en eau douce dans un contexte de forte variabilité pluviométrique interannuelle. De surcroît, la zone est confrontée à une pression de pêche importante qui résulte de l'afflux de pêcheurs allochtones équipés d'engins modernes. Cette arrivée de migrants instaure une concurrence défavorable aux populations autochtones dont les exploitations de pêche sont dans leur totalité de type artisanal. Les techniques de pêche qu'elles utilisent, sous réserve du respect de certaines normes en matière de dimension des mailles et de taille des engins, sont peu prédatrices des biotopes côtiers et marins.

Cette forte présence des migrants saisonniers dans la zone s'explique par le fait que l'estuaire de la Casamance est facilement accessible pour ces pêcheurs qui disposent d'équipements modernes. De plus, elle ne fait l'objet d'aucune protection particulière, à la différence de l'estuaire du Sine Saloum par exemple qui a été classé patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi, au cours des deux décennies écoulées, la Basse Casamance a connu des modifications écologiques dont les effets ont été aggravés par l'augmentation croissante du niveau de

prélèvement des ressources halieutiques. En d'autres termes, la trajectoire d'évolution des pêcheries dans la zone a été similaire à ce que l'on a observé dans plusieurs régions du monde. Elle s'est traduite par une dégradation de la ressource halieutique qui a incité les pêcheurs à passer de la capture de la ressource la plus accessible (les mullets qui vivaient dans les zones peu profondes et étaient présents toute l'année) à celle de ressources plus lointaines ou présentes de façon saisonnière, avant de se résoudre à capture des espèces de moindre valeur commerciale et qui sont situées au bas de la chaîne trophique (Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009).

Encadré n° 1 : Les stratégies d'adaptation développées par les pêcheurs de la communauté rurale de Mangagoulack

« C'est en premier lieu sur la pêche des mullets que se sont construits les savoirs et les savoir-faire modernes des pêcheurs de la communauté rurale de Mangagoulack (dont l'usage des filets dérivants), ce qui est confirmé par le vocabulaire extrêmement riche pour désigner les différentes espèces de cette famille dans les différents dialectes Diola. La plupart des pêcheurs d'aujourd'hui ont commencé par cette pêche des mullets, et sont unanimes sur la diminution très rapide des rendements au début des années 1990.

On assiste alors à différentes stratégies : les plus aventureux se lancent dans la pêche en mer, et plusieurs iront tenter leur chance dans les eaux de la Guinée Bissau, de la Guinée et jusqu'en Sierra Leone. Les autres continuent de pêcher dans la région, en ciblant surtout les gros poissons, utilisant les filets dormants et les palangres. Mais rapidement, les rendements diminuent à leur tour : certaines espèces se raréfient dangereusement, et la taille des poissons diminue fortement pour presque toutes les espèces, conduisant les pêcheurs à réduire le maillage des filets (80, 70, 60 et même 50 mm).

C'est ainsi qu'au début des années 2000, nombre de pêcheurs choisissent de pêcher l'ethmalose, qui est considéré par beaucoup comme la principale ressource actuelle. Mais, cette espèce est elle-même fortement exploitée de la Gambie à la Guinée, et son abondance devient plus aléatoire. Ces dernières années, on observe enfin des pêcheurs qui se spécialisent dans la pêche des carpes (Tilapias) pour la vente, ce qui aurait été inconcevable quelques années auparavant » (Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009).

1.2 Circonstances et démarche de création de l'APAC

Comme mentionné plus haut, les mutations engagées dans la zone posent des défis importants et entraînent de nouvelles exigences pour les acteurs qui sont impliqués dans le processus de développement local. En effet, les populations de la communauté rurale de Mangagoulack se sont trouvées confrontées à une dégradation des ressources naturelles se traduisant par :

- le déboisement abusif des peuplements de mangrove par les pêcheurs migrants qui utilisent ce bois pour fumer le poisson ;
- la baisse des captures de poissons engendrée par la surexploitation de la ressource avec l'afflux de pêcheurs allochtones ;
- le développement de pratiques non durables de pêche (pêche de juvéniles avec l'utilisation de filets à petites mailles).

Pour faire face à ces défis, les populations locales ont impulsé une dynamique organisationnelle qui a débouché sur la création d'une association des pêcheurs de la communauté rurale et à l'implantation d'une aire du patrimoine communautaire.

Le recueil de témoignages dans la zone par la mission a permis de distinguer six grandes étapes dans la conduite du processus de création de l'APAC :

- a) la mise en place d'une association des pêcheurs qui a joué un rôle moteur dans la formulation et la concrétisation du projet de création de l'APAC, en vue d'assurer une protection efficace des bolong et de la mangrove ;
- b) l'organisation de discussions au sein de tous les villages de la communauté rurale en vue de susciter une dynamique d'adhésion à ce projet ;
- c) la tenue d'une assemblée générale de toute la population de la communauté rurale dans le but de procéder au zonage de l'APAC, d'élaborer les règles devant être appliquées dans les différentes zones identifiées et d'obtenir la validation sociale de l'ensemble du dispositif de gestion mis en place ;
- d) la mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation qui a ciblé principalement les chefs religieux, les sages et les chefs coutumiers, les membres des groupements féminins et des associations de jeunes ;
- e) la réalisation de démarches auprès des collectivités locales (conseil rural de Mangagoulack et conseil régional de Ziguinchor) et des services techniques déconcentrés, en particulier les services chargés des pêches et des eaux et forêts ;
- f) l'élaboration et la transmission du dossier de reconnaissance officielle de l'APAC en vue de l'obtention de la délibération du conseil rural, de celle du conseil régional et de
- g) l'arrêté du Gouverneur.

De l'avis de plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission, la tenue de l'assemblée générale a consacré l'engagement de la communauté locale à donner corps à l'idée d'APAC et à rendre le système fonctionnel. « *Kawawana – un acronyme qui se réfère à l'expression diola Kapoye Wafwolale Wata Nanang (« notre patrimoine naturel pour nous tous à protéger ») – est le nom de l'aire du patrimoine communautaire de la communauté rurale de Mangagoulack. En peu de mots, une APAC est l'équivalent « en gouvernance locale » d'une aire protégée déclarée par l'Etat. Il s'agit d'un ensemble de ressources naturelles fortement liées à une communauté donnée (pour des raisons historiques, culturelles, de subsistance, etc.) gérées par la communauté elle-même, afin de conserver ses valeurs écologiques, biologiques et culturelles » (Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009).*

Encadré n° 2 : Témoignages sur les circonstances de la création de l'APAC

« Les pêcheurs de notre zone travaillaient chacun de son côté et ils ne cherchaient pas à faire face ensemble aux difficultés qu'ils rencontraient. A cause de ce manque d'organisation des pêcheurs, ils ne recevaient pas d'appuis extérieurs de l'Etat, ni d'autres partenaires. En 2004, quelques personnes ont eu l'idée de créer une association des pêcheurs de la communauté rurale. Un groupe a fait une tournée dans les villages pour sensibiliser les

populations. Deux semaines plus tard on s'est réuni pour mettre en place l'association des pêcheurs. Un bureau a été mis en place et Salatou Sambou qui a initié le projet de créer l'association a été porté à la tête du bureau. Il s'est rendu à Ziguinchor pour prendre contact avec les services techniques et les autorités administratives au nom de l'association.

Une fois l'association créée, on a fait les démarches pour la faire reconnaître en 2006. Puis, on a organisé une journée d'étude pour définir un programme de travail et échanger sur les actions prioritaires à mener. Lors des discussions, les pêcheurs ont mis l'accent sur les difficultés qu'ils rencontrent, en particulier la baisse des quantités de poissons qu'ils capturent et la disparition de certaines espèces de poissons. Pour nous, ces difficultés sont liées à l'arrivée massive de pêcheurs qui proviennent de Joal, de Saint-Louis et d'autres régions du Sénégal. Ces gens viennent avec des grandes pirogues motorisées, alors que nous faisons la pêche dans notre zone avec des petites pirogues à rames¹. C'est pour faire face au problème posé par l'arrivée des pêcheurs migrants que l'on a décidé de protéger notre zone traditionnelle de pêche, en créant une aire protégée. La question qui s'est posée au départ est de savoir quel genre d'aire protégée faudrait-il créer. On a été conseillé par des personnes ressources, en particulier Grazia Borrini-Feyerabend en ce qui concerne le système de gouvernance qu'on doit privilégier. On a compris qu'il vaut mieux que la gouvernance de l'aire protégée soit assurée par notre association en partenariat avec la communauté rurale. Nous connaissons bien la valeur de nos ressources naturelles et nous préférons les gérer nous-mêmes, plutôt que de mettre en place un système de gouvernance partagée avec les services techniques de l'Etat.

Lorsque les responsables de l'association des pêcheurs se sont mis d'accord pour créer l'APAC, ils ont mis en place un comité de pilotage pour sillonner les villages de la communauté rurale, en vue de présenter l'initiative aux populations. Il s'agissait d'expliquer que le projet de création de l'APAC vise à favoriser la reconstitution de la ressource et d'échanger avec les villageois sur les moyens de concrétiser cette idée. Lors de ces tournées, les gens ont approuvé le projet. Ils ont recommandé que l'on organise une grande réunion regroupant tous les acteurs concernés pour qu'ils se mettent d'accord sur le travail à faire pour parvenir à reconstituer la ressource (focus group avec des membres du bureau de l'APAC rencontrés à Dakar).

1.3 Zonage de l'aire du patrimoine communautaire

La configuration de la zone d'implantation de l'APAC de Kawawana se caractérise par une mosaïque d'éléments de paysage comprenant des forêts sur plateau, des rizières, des vergers disséminés autour des zones d'habitation, des bolong bordés de mangroves et reliés au fleuve Casamance. Parce qu'elle recèle des potentialités importantes en huîtres, cette zone est une nourricerie pour les poissons et un espace de reproduction de nombreuses espèces marines et côtières.

L'APAC dont le territoire s'étend sur 350 km² a fait l'objet d'un premier zonage qui a été réalisé par les responsables de l'association des pêcheurs eux-mêmes. « Au début, le zonage qui a été fait ne prenait en compte que deux grandes zones : le grand bolong de Tendouck où l'accès est autorisée pour tous les pêcheurs, s'ils acceptent de respecter les règles définies et le bolong de Mitij qui a été classé comme zone de reproduction des poissons. Grâce aux conseils de personnes ressources extérieures, on compris qu'il faut reprendre le zonage pour

¹ Les interlocuteurs indiquent que dans toute la communauté rurale de Mangagoulack, ce sont seulement six pêcheurs autochtones qui possèdent des pirogues motorisées.

tenir compte du fait que l'APAC doit générer des retombées bénéfiques pour les communautés locales. On a fait un deuxième zonage qui prend en compte une troisième zone correspond aux bolong des villages. Cette décision a été prise pour sécuriser la pêche à des fins d'autoconsommation. La réglementation de la pêche dans ces bolong a été faite de telle manière à réduire tout risque d'une expansion sans limites de la pêche commerciale. C'est dire qu'on donc choisi une réglementation permettant de défendre les intérêts des villageois qui vont chercher leur nourriture dans les bolong et dans la mer » (focus group avec des membres du bureau de l'APAC rencontrés à Dakar).

La modification du zonage de l'APAC a débouché sur la subdivision de l'espace en trois zones (Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009) :

- a) Une zone centrale correspondant au bolong de Tendouck dont la largeur varie entre 300 et 700 mètres, tandis que sa profondeur moyenne dépasse rarement 10 mètres. Relié au bolong de Thionk Essil par celui de Badiapour au Nord et communiquant avec le fleuve Casamance au Sud, il constitue une voie de communication essentielle dans la zone. Le plan de gestion de l'APAC a confirmé le rôle vital que joue cette zone dans la circulation des personnes et des biens, tout en y réglementant la pêche de façon plus stricte par l'interdiction de l'usage des pirogues motorisées et de certains engins pouvant avoir un impact négatif sur les ressources (sennes de plage et sennes tournantes en particulier) ;
- b) Une zone située à l'Est correspondant à un réseau ramifié de bolong des villages qui sont reliés entre eux. Ces bolong à faible profondeur (moins de 5 mètres) constituent un espace vital pour les villageois qui vont y chercher la majeure partie de leurs produits de consommation (poissons, huîtres, sel et bois). Dans cet espace, le plan de gestion a limité l'effort de pêche en instaurant l'obligation pour les pêcheurs de commercialiser localement leurs captures. De même, la collecte du bois et le ramassage des huîtres sont réservés exclusivement aux populations autochtones ;
- c) Une zone située à l'Ouest correspond au bolong de Mitij qui, à la différence des bolong villages est très sinueux, mais peu ramifié. D'une profondeur moyenne de 5 mètres, ce bolong possède trois entrées dont deux qui permettent de communiquer avec celui de Tendouck. Dans le plan de gestion de l'APAC, cet espace fait l'objet d'une protection intégrale. *« Traditionnellement, le bolong de Mitij faisait l'objet d'un interdit général par les communautés locales. Les raisons et les justifications de cet interdit ne sont pas explicitement formulées. Mais, selon notre compréhension, il s'agissait de préserver toute la solennité d'un espace vierge, afin d'y pratiquer des cérémonies destinées à maintenir la paix sociale et de bons rapports entre l'homme et la nature. Cet interdit, sans lien direct avec la pêche, a vraisemblablement permis de limiter considérablement les impacts d'une exploitation devenue ailleurs de plus en plus intensive². Le potentiel de la zone semble donc particulièrement favorable à la conservation de la biodiversité et à la restauration des populations de poissons, en (re)créant une zone épargnée de toute perturbation, propice à la sédentarisation, à la croissance et/ou à la reproduction des différentes espèces » (Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009).*

² De l'avis de certains interlocuteurs rencontrés par la mission, le caractère sacré du bolong de Mitij a été progressivement remis en cause à partir des années 1970, lorsque l'Etat a commencé à distribuer des licences et des permis de pêche. Les détenteurs de ces licences ont estimé qu'ils sont autorisés à pêcher partout, y compris au niveau des bolong sacrés.

2. Réalisation des états de référence

Entre décembre 2008 et mars 2009, les gestionnaires de l'APAC ont bénéficié d'un appui extérieur (PNUD/FEM/SGP) pour la réalisation des études ichtyologiques et socio-économiques de base qui ont débouché sur l'établissement des états de référence. Par ailleurs, le soutien apporté par la FIBA a permis d'établir en avril 2012 le bilan écologique et d'élaborer une proposition de suivi participatif de la diversité biologique.

Il convient de rappeler que le bilan écologique consiste à établir un état des lieux de la biodiversité du site aussi bien sur le plan faunistique que floristique. *« Il s'agit d'établir des listes d'espèces par milieu (plateaux, rizières, mangroves). En cas de dégradation environnementale, ce sont souvent les prédateurs qui sont les premiers à être touchés, voire à disparaître. Ils peuvent donc être considérés comme des espèces représentatives. Des espèces « phares » ou représentatives seront sélectionnées en fonction de critères tels que la facilité d'en réaliser le suivi et/ou leur valeur patrimoniale et emblématique. Ce sont ces espèces représentatives qui seront suivies par les équipes de Kawawana. Le suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'environnement »* (Laffargue, C., 2010).

En ce qui concerne le dispositif de suivi écologique, l'option a consisté à mettre en place un protocole participatif, simple, compréhensible par les acteurs locaux et applicable sur le terrain. Le dispositif comporte plusieurs niveaux de recherche, notamment des suivis axés sur la mangrove, les loutres, les crocodiles, les lamantins, les caïmans et les oiseaux. Un groupe restreint de volontaires a été constitué pour prendre en charge l'observation de terrain et les enquêtes auprès de la population.

Les investigations socio-économiques ont permis de disposer de données portant sur : (i) les activités économiques exercées dans la zone (pêche, agriculture, arboriculture, maraîchage, élevage et exploitation du sel)³ ; (ii) les connaissances locales en matière de pêche ; (iii) les savoirs et savoir-faire traditionnels dans les domaines de l'agriculture et de la foresterie ; (iv) les attentes des pêcheurs par rapport à l'APAC ; et (v) les parties prenantes concernées et les impacts attendus (bénéfices escomptés et effets négatifs potentiels).

Pour assurer les travaux de suivi socio-économique, il a été mis en place un groupe de six volontaires choisis dans les villages de la communauté rurale. Cette équipe⁴ a bénéficié d'une formation, afin de lui permettre d'appréhender les divers enjeux du suivi et de définir les indicateurs les plus pertinents pour mesurer l'évolution des conditions des populations de la zone.

En somme, trois dispositifs de suivi ont été place au niveau de l'APAC⁵ :

³ *« Dans l'ensemble des huit villages de la communauté rurale, le nombre de pêcheurs possédant un filet est estimé à un peu plus de 300. La moitié d'entre eux seulement possède une pirogue, et le nombre total d'embarcations peut être évalué à environ 150 (dont 49 dans le seul débarcadère principal de Tendouck.) L'effort de pêche est très variable, suivant le degré de professionnalisation et les saisons. La pêche n'est vraiment pratiquée qu'en période sèche, d'octobre à mai. Les pêcheurs membres de l'APAC considèrent que seulement 10 % de l'ensemble des pêcheurs sont des professionnels, c'est-à-dire passant la majeure partie du temps dans des campements, et ne retournant dans les villages que pour participer à des cérémonies ou aux fêtes religieuses ».* (Grazia Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009).

⁴ Cette équipe s'est auto-dénommée « Kaninguloor », c'est-à-dire « les gens qui examinent ».

⁵ Si l'on en croit l'un des responsables de l'APAC, « le suivi des pêches est fait une fois tous les quatre mois et l'activité mobilise cinq à six personnes, tandis que le suivi socio-économique est fait deux fois par an. En ce qui concerne le suivi écologique, on le fait deux à trois par an, en fonction des espèces » (B. Sambou, ancien président de la communauté rurale de Mangagoulack).

- Suivi des pêches, à travers une pêche de contrôle qui est effectuée au niveau de certains sites du bolong de Pitij placé sous protection intégrale. Cette pêche est effectuée à trois périodes différentes de l'année (avril, août et décembre), avec l'appui d'un scientifique. Ce dernier qui définit le protocole de suivi, assure l'analyse des données collectées. Une restitution des résultats de ce suivi est prévue dans la zone ;
- Suivi socio-économique destiné à mesurer différents paramètres (classement des activités en fonction de leur contribution à la formation des revenus au niveau d'un échantillon de ménages, niveaux de revenus et d'endettement de ces ménages, recours aux migrations saisonnières, perception des apports de l'APAC, etc.) ;
- Suivi écologique ayant pour objectif de mesurer l'efficacité des choix de gestion, grâce à la sélection d'espèces représentatives.

En ce qui concerne de façon plus spécifique le suivi écologique, les données collectées sont relativement limitées par rapport à ce qui était prévu initialement. En l'état actuel des choses, il semble difficile de dégager une tendance claire (communication de Laffargue, C., écologue, rencontré à Kawawana). Ce constat suscite des interrogations sur l'engagement réel des acteurs locaux à consentir les efforts nécessaires pour assurer correctement le suivi. Tout laisse penser que les difficultés rencontrées actuellement dans le cadre du suivi écologique sont liées au fait que les populations ne perçoivent pas clairement les liens existant entre ces investigations et l'objectif de reconstitution de la ressource qui est à la base de l'implantation de l'APAC. « *Pour les populations de la zone, le suivi de pêche est beaucoup plus parlant et les liens sont directs et visibles entre cette activité et les objectifs qui sont poursuivis. On comprend qu'ils soient réellement motivés pour faire le travail. On ne retrouve pas le même degré de motivation, lorsqu'il s'agit de faire le suivi écologique* » (C. Laffargue, écologue).

De l'avis de certains membres de l'équipe de suivi écologique, les contre-performances enregistrées dans la conduite de cette activité s'expliquent également par l'absence de moyens logistiques alloués à la réalisation de l'activité. En effet, l'équipe chargée du suivi écologique est obligée de saisir les opportunités de sorties dans les bolong dans le cadre d'autres activités pour accomplir sa mission.

3. Bases légales du processus de création de l'APAC

Dans le cadre de la décentralisation, la loi fait obligation aux communautés de base à passer par les collectivités locales pour mettre en œuvre des initiatives de création d'aires protégées. C'est en effet, la délibération des collectivités locales qui confère une base légale à ce genre d'initiatives. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent mobiliser des ressources financières dans le cadre de la coopération décentralisée pour appuyer le développement d'aires protégées communautaires. Enfin, l'implication des collectivités locales confère une plus grande légitimité à ces initiatives en les intégrant dans le processus de planification régionale du développement.

Dans le cas spécifique de l'APAC de Kawawana, les bases légales du processus ont été construites en plusieurs étapes :

- Délibération du conseil rural (procès verbal n°11/CRM/AT portant acceptation d'une aire du patrimoine communautaire dans la communauté rurale de Mangagoulack) et

transmission du dossier avec avis favorable du sous-préfet au conseil régional de Ziguinchor ;

- Délibération du conseil régional (n° 003/CRZ du 20 mars 2010 portant adoption du projet de création d'une aire du patrimoine communautaire sur le domaine fluviale de la communauté rurale de Mangagoulack) en présence du Gouverneur pour autoriser l'exploitation du site conformément à la loi 96 07 qui donne compétence à la région pour délibérer en matière de gestion du domaine fluvio-maritime ; transmission préalable du dossier aux structures techniques pour recueillir leurs observations ;
- Arrêté du Gouverneur (n° 106/GRZ/AD) pour approuver le règlement intérieur de l'APAC qui s'inspire du code de la pêche, tout en tenant compte le contexte économique, social, culturel et environnemental local ;
- Délibération du conseil régional approuvant le règlement intérieur de l'APAC.

4. Elaboration et application des règles de gestion de l'APAC

4.1 Démarche d'élaboration du plan de gestion de l'APAC

Comme indiqué plus haut, l'APAC de Kawawana a bénéficié de l'appui technique de la FIBA pour le développement d'un plan de gestion, d'un cadre de gouvernance et de dispositifs de suivi ichtyologique et socio-économique. La démarche adoptée dans ce cadre a privilégié l'élaboration d'un plan de gestion simplifié dont le contenu est accessible pour tous les usagers des ressources naturelles disponibles dans la zone, qu'il s'agisse des résidents ou des migrants saisonniers. Ce plan de gestion s'appuie sur un zonage et des règles locales pertinentes, réalistes et conformes aux dispositions du code forestier et du code de la pêche.

Le plan de gestion est structuré autour d'un objectif global qui vise à maintenir et à restaurer les services de l'écosystème des bolong au profit des générations actuelles et futures, mais aussi à promouvoir le patrimoine culturel lié aux différents usages du milieu naturel.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion visent à :

- a) Renforcer la diversité des espèces présentes dans les bolong et accroître l'abondance relative et globale de celles qui y sont devenues rares ;
- b) Augmenter l'abondance relative et globale des individus de grande taille au sein des espèces les plus appréciées par les populations locales⁶ ;
- c) Accroître et diversifier l'offre de produits halieutiques sur le marché local, tout en réduisant la place de l'ethmalose dans l'alimentation des familles.

⁶ « On a constaté qu'il y a une raréfaction de beaucoup d'espèces de poissons. En créant, l'APAC, les pêcheurs cherchent à faire revenir les espèces que les gens préfèrent consommer. Le retour de ces espèces va entraîner l'amélioration des conditions de vie des populations. En plus, les pêcheurs ne seront plus obligés de se rendre en Guinée Bissau à la recherche de poissons » (B. Sambou, ancien président de la communauté rurale de Mangagoulack).

Les interlocuteurs rencontrés par la mission s'accordent à affirmer que le processus d'élaboration du plan de gestion a revêtu un caractère véritablement inclusif. *« Au départ, c'est l'association des pêcheurs qui a fait des propositions concernant le zonage et la réglementation à appliquer dans chaque zone. Ces idées ont été discutées au cours d'une assemblée générale regroupant toutes les personnes intéressées par le projet de création de l'APAC. Il n'y a pas eu de concertations préalables dans les villages pour faire des propositions avant la tenue de la réunion. Mais au cours de la rencontre, il y a eu des discussions franches et les gens ont exprimé leurs points de vue. Certaines propositions initiales de l'association des pêcheurs ont été modifiées. Ainsi, le montant des amendes à payer par les contrevenants qui a été proposé par l'association a été réduit de moitié. Ils avaient proposé une somme de 300 000 francs et finalement on a retenu un montant de 150 000 francs. Je peux donner un autre exemple : l'association avait proposé que les pirogues motorisées n'accèdent pas dans les bolong des villages, mais finalement ces pirogues sont autorisées à traverser ces bolong, mais elles ne doivent pas y pêcher »* (focus group avec des membres de l'APAC résidents à Tendouck).

Pour garantir l'application effective du plan de gestion, les responsables de l'APAC se sont appuyés sur deux leviers importants : (i) la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation au sein des villages de la communauté rurale et au niveau des campements de pêcheurs migrants ; et (ii) l'établissement d'un système de signalisation comprenant la pose de panneaux balises à certains endroits stratégiques (bolong de Tendouck et de Thionk Essil, et entrée des bolong des villages les plus exposés à l'intrusion de pêcheurs migrants).

Ces leviers ont été complétés par la mise en place d'un dispositif de surveillance de l'APAC. A cet effet, il a été constitué des équipes de volontaires chargées de patrouiller dans les secteurs stratégiques de la zone (entrée principale du bolong de Mitij et intersection entre ce bolong et celui de Thionk Essil). Au moment d'établir le système de surveillance, il a été spécifié que les écogardes ne sont pas compétents pour constater les infractions commises par des pêcheurs, ni pour appliquer des sanctions à leur encontre. Les surveillants sont simplement habilités à recueillir les données concernant les infractions, avant de faire appel aux agents assermentés de l'Etat qui ont mandat pour procéder aux interpellations et faire appliquer les sanctions prévues.

4.2 Opportunités et défis liés à l'application des règles de gestion

Interrogés sur les facteurs favorables à l'application du plan de gestion, les acteurs non membres des organes de gouvernance de l'APAC mettent l'accent sur plusieurs éléments, en particulier :

- La diffusion d'émissions radiophoniques mensuelles traitant de questions relatives au zonage de l'APAC et aux règles de gestion à respecter dans chaque zone. Ces émissions ont contribué à mieux faire connaître l'APAC en dehors des frontières de la communauté rurale de Mangagoulack ;
- La tenue de réunions d'information et de sensibilisation dans les villages, en mettant à contribution les responsables de l'association des pêcheurs et les leaders d'opinion ;
- L'instauration d'un système de surveillance au niveau des bolong, en mettant l'accent prioritairement sur la sensibilisation des pêcheurs migrants.

De l'avis de certains gestionnaires de l'APAC, il convient de prendre en compte d'autres facteurs favorables importants qui sont liés au fait que les règles de gestion n'ont pas été imposées aux populations autochtones de l'extérieur. L'exercice d'élaboration du plan de gestion procède d'une initiative endogène qui s'est traduite par la réhabilitation de certaines pratiques traditionnelles de protection des ressources naturelles. *« On a voulu faire comme nos ancêtres qui plaçaient des fétiches dans les bolong ou les forêts pour signifier l'interdiction définitive ou la suspension temporaire des activités d'exploitation dans que ces espaces »* (B. Diatta, chef de ménage à Mangagoulack et membre du comité de surveillance).

D'autres responsables de l'APAC insistent sur l'acquis important que représente l'appropriation du plan de gestion par l'ensemble des acteurs de la zone. *« Les règles ont été définies de façon consensuelle au cours d'une assemblée générale regroupant les représentants de tous les villages de la communauté rurale à Mangagoulack. On a discuté en séance plénière, puis on a formé des groupes de travail pour réfléchir sur le zonage et les règles à appliquer, avec l'appui de personnes ressources extérieures qui connaissent bien les expériences de création des aires protégées. Les groupes de travail ont réfléchi pour préparer des propositions. Après la restitution des rapports des groupes de travail, on a fait une synthèse pour définir des règles de gestion qui ont été acceptées par tous les participants. Puis, on a demandé aux chefs de village d'assurer la restitution des décisions adoptées au cours de la réunion. Une équipe a été envoyée dans chaque village pour animer la réunion de restitution »* (focs group avec des membres de l'APAC à Tendouck).

Du point de vue de la mission, des acquis importants ont été enregistrés par les gestionnaires de l'APAC dans des délais relativement courts (deux ans et demi). Ces acquis portent principalement sur : (i) l'impulsion d'une forte dynamique de mobilisation sociale dans tous les villages de la communauté rurale ; et (ii) la mise en chantier d'un processus d'appropriation du plan de gestion de l'APAC par les différentes parties prenantes concernées.

Toutefois, ces acquis ne doivent pas faire perdre de vue les défis que pose l'application du plan de gestion. En dépit des engagements qu'ils ont pris lors de l'assemblée générale tenue à Mangagoulack et des efforts de sensibilisation qui ont été consentis par les gestionnaires de l'APAC, les pêcheurs n'ont pas tous renoncé à utiliser immédiatement certains engins classés comme étant non réglementaires. Cela concerne principalement les monofilaments dont l'utilisation est perçue comme avantageuse : ces filets sont peu onéreux, faciles à utiliser pour pêcher de jour comme de nuit et permettent de faire de bonnes captures dans la mesure où ils présentent la même couloir que l'eau.

« Pour un pêcheur, le fait de renoncer à utiliser le monofilament lui fait perdre beaucoup d'argent. Les responsables de l'APAC ont compris qu'il va être difficile d'exiger l'application immédiate de la règle qui interdit d'utiliser ce type filet dans nos bolong. C'est pourquoi, ils ont donné un délai de six mois aux pêcheurs pour leur permettre de se préparer à appliquer la règle de l'interdiction de l'utilisation du monofilament. En adoptant cette décision, ils voulaient permettre aux pêcheurs d'avoir de l'argent pour d'acheter les nouveaux filets dont l'utilisation est autorisée par le plan de gestion. Ils ont décidé également de mener une grande campagne de sensibilisation pendant cette période » (B. Diatta, membre du comité de surveillance).

Encadré n° 3 : L'adoption d'un moratoire de six mois sur l'application des règles de gestion au niveau de l'APAC de Kawawana

« Lorsque l'on a commencé à travailler en 2009 et 2010, certaines personnes ne voulaient pas respecter les règles qu'on a défini pour gérer l'activité de pêche dans notre zone. Elles disaient que la mer appartient à tout le monde et qu'il faut laisser les pêcheurs travailler comme ils le souhaitent, sans rien leur imposer. Pendant les premiers mois de la création de l'APAC, on a rencontré des difficultés avec certains pêcheurs autochtones qui se cachaient pour pêcher dans les bolong en utilisant des filets non réglementaires.

Cela ne m'a pas surpris. Si tu travailles avec ton matériel de pêche et que l'on vient te dire de l'abandonner pour utiliser un autre matériel que tu ne possèdes pas, tu auras forcément des problèmes. C'est pourquoi, certains pêcheurs ont dit aux responsables de l'APAC qu'ils doivent chercher des appuis auprès des partenaires extérieurs, en vue de faciliter le renouvellement des filets de pêche. Ces responsables ont répondu que la création de l'APAC est une initiative de la communauté et que nous devons chercher à résoudre les problèmes en comptant sur nos propres forces d'abord. Pour résoudre ce problème de l'achat de nouveaux filets, on a adopté un moratoire de six mois sur l'application de la réglementation. Certains pêcheurs ont bénéficié d'un petit crédit pour acheter de nouveaux filets. D'autres qui n'avaient pas réussi à acheter de nouveaux filets se sont associés avec les gens qui disposent de pirogues et de filets réglementaires » (focus group avec les membres de l'APAC à Tendouck).

Les témoignages recueillis insistent sur les difficultés à faire appliquer la réglementation par les pêcheurs migrants qui viennent dans la zone. « On a rencontré des difficultés avec les pêcheurs migrants originaires de Ziguinchor, malgré le travail d'information et de sensibilisation qui a été fait par les responsables de l'APAC au niveau des radios. Entre le début du mois de février 2012 et maintenant, il y a eu plusieurs cas d'infraction et on a saisi plus de quinze filets non réglementaires dans les bolong. Bien que les limites de la zone soient matérialisées par des bornes, les contrevenants prétendent qu'ils ne savent pas que la pêche est réglementée dans la zone » (M. Diatta, membre du comité des sages).

Les infractions à la réglementation ne sont pas le fait des seuls pêcheurs migrants, mais concerne également des acteurs résidents. « Bien qu'ils aient exprimé publiquement leur adhésion à décision de réglementer la pêche, certains chefs de ménage autochtones ont conservé leurs filets en nylon dans des sacs dans le but de continuer à les utiliser, en allant pêcher dans les bolong pendant la nuit. Pour mettre fin à cette pêche clandestine, les équipes ont été contraintes de renforcer ; ce qui a permis de saisir plus d'une trentaine de filets non réglementaires qui étaient utilisés dans les bolong » (focus group avec membres de l'APAC à Tendouck). Ce constat fait par les interlocuteurs est confirmé par les résultats des enquêtes socio-économiques portant les types et le nombre d'infractions aux règles définies par rapport à la pêche commises par les résidents. Ces enquêtes ont permis de recenser 39 infractions en 2010⁷ et 33 en 2011. S'agissant des infractions commises en matière de coupe de bois vert, l'on a dénombré 30 cas en 2010 et 10 cas seulement en 2011.

La fragilité des acquis enregistrés dans le domaine de l'application de la réglementation régissant l'activité de pêche amène certains acteurs à s'interroger sur les conditions à remplir

⁷ Le détail de ces infractions s'établit comme suit : (i) 16 cas d'utilisation du monofilament ; (ii) 20 cas de pratique de la pêche à la crevette ; et (iii) 3 cas d'utilisation de mailles non autorisées.

pour garantir la viabilité à long terme du plan de gestion. *« Mon point de vue, c'est que si demain la surveillance se relâche, il y a un grand risque que les pratiques de vol reprennent dans les bolong. Ces vols sont parfois le fait de personnes qui sont des membres de l'association. Si je suis confronté à des difficultés et que je pense pouvoir les résoudre en allant pêcher clandestinement dans les bolong, alors je le ferai, surtout s'il n'y a plus de risque que je sois sanctionné. Je pense que la répression joue un rôle important dans l'application du système de gestion, parce que le paiement des amendes et la perte des équipements de pêche ont un effet dissuasif sur ceux qui sont encore réfractaires (B. Diatta, membre du comité de surveillance, Mangagoulack)».*

D'autres acteurs plus optimistes estiment que la réglementation est de plus en plus acceptée non à cause de la répression, mais de façon volontaire dans la mesure où les pêcheurs ont constaté les effets bénéfiques induits par la création de l'APAC et la mise en place de la réglementation des activités de production dans la zone. Malgré le changement progressif des attitudes et comportements des populations par rapport au système de gestion, ils insistent sur la nécessité de maintenir, voire de renforcer le système de surveillance en mettant davantage de moyens logistiques à la disposition des gestionnaires de l'APAC. De leur point de vue, les moyens logistiques actuellement mobilisés sont insuffisants pour surveiller en permanence tous les espaces soumis à la réglementation; d'autant qu'il est question d'étendre le système de la protection intégrale au bolong de kilin Kilin.

Le renforcement du système de surveillance suppose aussi que l'on développe une réflexion sur l'application du principe du bénévolat qui sous-tend le fonctionnement actuel de l'APAC. *« Au moment de lancer l'initiative, on a bien expliqué que le travail de mise en place de l'APAC se fera sur la base du bénévolat et que le retour des poissons dans la zone de pêche est la seule retombée positive attendue. Les membres de la communauté se sont engagés à mettre en marche l'APAC et les premiers effets induits qui ont été constatés contribuent à renforcer la dynamique de mobilisation sociale. Les surveillants organisent chaque mois une pêche collective et les recettes tirées de la vente des captures alimentent une caisse. Une partie des recettes sert à acheter le carburant pour les besoins de la surveillance et le reliquat est réparti entre les surveillants. Ma crainte, c'est que ceux qui assurent la surveillance de façon bénévole ne se découragent à long terme parce que c'est difficile de travailler sans être rétribué, surtout lorsque l'on a une famille à charge » (B. Diatta, membre du comité des sages, Tendouck).*

4.3 Modifications des règles de gestion

Pour renforcer la performance globale de l'APAC, les gestionnaires ont apporté des modifications dans le système de gestion qui a été défini au moment de son implantation. L'une de ces modifications les plus importantes concerne l'adoption d'une réglementation portant de façon spécifique sur la collecte des huîtres qui est une activité exercée exclusivement par les femmes.

Il convient de mentionner que les femmes n'ont pas été à l'écart du processus de création de l'APAC dans la mesure où trois d'entre elles siègent dans le bureau de l'APC depuis sa création et que des femmes sont impliquées dans le suivi écologique. Toutefois, au départ, il n'y avait pas de réglementation concernant la collecte des huîtres : *« Lorsqu'on a commencé le travail au niveau de l'APAC, on s'est intéressé uniquement à l'exploitation du poisson et du bois mort parce que ce sont les pêcheurs qui ont eu l'idée de faire le travail. On a associé les femmes au travail, mais aucune règle n'a été définie pour organiser le travail qu'elles font*

dans les bolong et qui porte sur le ramassage des huîtres » (A . Sambou, collectrice d'huîtres à Mangagoulack).

Pour remédier à cette situation, les gestionnaires de l'APAC ont impulsé la création d'une association des femmes collectrices des huîtres en 2011. A cette occasion, un bureau spécifique a été mis en place par les femmes ostréicultrices pour élaborer et applique une réglementation s'inspirant des valeurs traditionnelles. *« A l'époque de nos ancêtres, il était interdit de récolter les huîtres pendant la saison des pluies pour permettre à la ressource d'atteindre un niveau élevé de croissance pondérale. Mais, cette règle qui confère un caractère saisonnier à l'activité a été progressivement abandonnée et certaines femmes ont fait de l'exploitation des huîtres une activité permanente. Après discussions, les femmes membres de l'association ont convenu de restaurer le système de protection de la ressource en hivernage dans le but de récolter des huîtres de grande taille » (A . Sambou, collectrice d'huîtres à Mangagoulack).*

La réglementation qui a été définie autorise la collecte des huîtres pendant une période de trois mois comprise entre la fin février et la fin mai. Cette disposition s'applique au niveau du bolong de Tendouck et des bolong des villages. Les infractions sont punies d'une amende de 25 000 francs et de la confiscation de la pirogue utilisée.

Il n'existe pas de comité de surveillance spécifique pour veiller sur l'application de la réglementation concernant la collecte des huîtres. Le bureau des femmes ostréicultrices a procédé à l'harmonisation du prix de vente des huîtres dans les villages de la communauté rurale. Cette mesure permet aux villages qui ne pratiquent pas l'activité (comme celui de Diatock par exemple) d'obtenir de ressource à des prix raisonnables, tout en garantissant une bonne rétribution du travail des femmes collectrices.

Les autres modifications apportées en février 2012 concernent :

- L'extension de la zone soumise au système de la protection intégrale parce que de l'avis des gestionnaires, le bolong de Mijik ne peut pas assurer l'alimentation en poissons de tous les bolong ouverts à l'exploitation. Pour cette raison, il a été décidé d'instaurer le système de protection intégrale au niveau du bolong de Kilin Kilin qui constitue traditionnellement une zone de repos biologique au même titre que le bolong de Mitij ;
- L'autorisation du prélèvement du bois mort dans les bolong des villages ;
- L'autorisation de l'exploitation des huîtres par les femmes au niveau du bolong de Mijik mis sous protection intégrale. *« On a pris cette décision pour éviter la perte de ces ressources qui restent sur place et dont la durée de vie est très courte. On a retenu d'autoriser la collecte des huîtres, tous les deux ans, entre le 15 février et le 30 juin . jusqu'à présent, aucun système n'a été défini pour organiser la collecte. Mais, les femmes sont invitées à ramasser les huîtres sans couper les racines des mangroves » (A. Diatta, membre de l'APAC);*

On retiendra en conclusion que le caractère novateur de l'expérience de Kawawana ne réside pas uniquement dans le fait qu'elle s'appuie sur un système de gouvernance défini et appliqué par les communautés locales. Il renvoie également à l'effort important de professionnalisation de la gestion de l'APAC qui a été engagé par les communautés locales, avec la mise en place

d'un dispositif d'évaluation interne de la performance du système de gestion en vue d'apporter les correctifs nécessaires.

5. Cadre de gouvernance de l'APAC et implication des parties prenantes

Alors que le concept de gestion fait référence aux activités qui sont conduites au niveau de l'aire protégée, le terme de gouvernance renvoie aux décisions prises dans le cadre de cette gestion, aux acteurs concernés et aux processus décisionnels.

Au niveau de l'APAC de Kawawana, le cadre de gouvernance est composé de cinq organes principaux :

- a) Le conseil rural de Mangagoulack ;
- b) L'Assemblée générale ;
- c) Le bureau ;
- d) Le conseil des sages ;
- e) Le conseil scientifique.

Tous ces organes fonctionnent en tant que composantes d'un système cohérent permettant de garantir la prise de décisions, l'orientation de l'APAC, l'exécution des activités, ainsi que la prévention et la gestion des conflits éventuels.

Le bureau est l'acteur principal dans la gouvernance de l'APAC et le développement de relations de partenariat avec les intervenants extérieurs (conseil régional, services techniques déconcentrés et agences de développement). Le bureau élabore des propositions techniques qui sont soumises au conseil rural pour approbation, sur la base de l'avis technique du CADL. Le conseil rural exerce par conséquent une fonction de validation des propositions techniques faites par le bureau.

Les difficultés rencontrées dans la gouvernance de l'APAC se situent principalement à deux niveaux :

- Propension de l'Assemblée générale à se substituer au bureau pour élaborer des propositions techniques ;
- Déficit de capacité des membres de certains organes ; ce qui ne permet pas à ces structures de jouer pleinement leur rôle.

L'effort d'amélioration de la qualité de l'implication des parties prenantes s'est traduit par la création de deux associations regroupant les femmes ostréicultrices et les commerçants (bana bana). Les réunions du bureau de l'APAC sont élargies à deux représentantes de chacune de ces associations.

Par ailleurs, les gestionnaires de l'APAC ont décidé d'élargir le cercle des parties prenantes représentées dans le comité de gestion à mettre en place et dans l'assemblée générale. « Cet

élargissement distinguerait les parties prenantes primaires des parties prenantes secondaires. Les premières participeraient à l'ensemble des réunions du comité de gestion, les secondaires ne participeraient qu'à l'assemblée générale annuelle ». Par ailleurs, il est prévu de créer plusieurs nouvelles commissions internes au comité de gestion :

- Une commission en charge de la sensibilisation et de la communication ;
- Une commission en charge de la surveillance, s'occupant de la gestion de la surveillance et de recruter les surveillants ;
- Une commission en charge de l'activité écotouristique ;
- Une commission en charge du suivi et de l'évaluation.

6. Perception des premiers effets bénéfiques induits par l'APAC

La perception des premiers effets bénéfiques induits par l'APAC met l'accent sur la reconstitution de la ressource et l'amélioration de sa qualité de la ressource⁸. Les résultats des pêches de contrôle montrent que le nombre de poissons capturés a été multiplié par un facteur proche de quatre entre 2009 et 2010. Le poids total des captures est passé de 45 kg en 2009 à 58 kg en 2010.

Les autres effets induits mis en exergue par les interlocuteurs concernent :

- L'harmonisation du prix de vente des produits halieutiques dans la communauté rurale qui renforce leur accessibilité financière ;
- Le renforcement des relations de solidarité entre tous les villages de la communauté rurale qui sont fortement mobilisés pour assurer la réussite de l'expérience ;

7. Préoccupations majeures pour l'avenir

Pour l'essentiel, les préoccupations exprimées par les interlocuteurs de la mission portent sur /

- L'établissement d'un dispositif de concertations avec les villages périphériques non membres de la communauté rurale de Mangagoulack et les pêcheurs migrants qui restent tenus à l'écart des processus décisionnels ;
- L'extension du réseau des APAC pour éviter d'avoir quelques îlots prospères parce que soumis à une réglementation qui risquent de susciter des convoitises et de provoquer un afflux massif de pêcheurs allochtones ;
- Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les opérations de suivi ;

⁸ Au sujet de la reconstitution de la ressource, un interlocuteur indique : « après le coucher du soleil, si tu pénètres dans le bolong de Mitij, tu entendas le bruit que font les gros poissons en chassant les plus petits pour se nourrir. La présence des dauphins est le signe que le stock de poissons est entrain d'augmenter parce que ces animaux ne viennent que dans des endroits où ils trouvent leur nourriture » (B. Diatta, membre de l'APAC à Mangagoulack).

- La mobilisation de moyens logistiques complémentaires afin de réaliser correctement les activités de suivi et de surveillance ;
- La nécessité de développer une réflexion sur la possibilité de développer des AGR permettant de financer le fonctionnement de l'APAC (perspective de création d'un campement éco touristique au sein de l'APAC pour valoriser les atouts existants, notamment la présence des lamantins et des loutres).

Biobiographie consultée

Conseil rural de Managoulack, 2011. Règlement intérieur de l'aire du patrimoine communautaire de la communauté rurale de Mangagoulack.

Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009. Kawawana en marche. Rapport pour l'association des pêcheurs de la communauté rurale de Mangagoulack.

Anonyme, 2012. Amélioration de la représentativité du comité de gestion.

Anonyme, 2010. Rapport sur les pêches de contrôle de 2009 net 2010.

Laffargue, C. et al., 2010. Bilan écologie et proposition de suivi participatif de la biodiversité de la biodiversité dans l'aire du patrimoine autochtone et communautaire de Kawawana et et dans la Communauté Rurale de Mangagoulack.

Anonyme, sans date. Plan d'action Kawawana

Borrini-Feyerabend, G. et al., 2009. Aires du patrimoine communautaire en environnement marin-côtier. Proposition de feuille de route pour la mise en place et/ou reconnaissance formelle.

Anonyme, sans date. Processus de création d'aires du patrimoine autochtones et communautaires de la CR de Mangagoulak.

APAC de Kawawana, 2011. Le travail de l'équipe de Kaningullor. Premiers résultats.

APAC ? non datéL Les résultats des enquêtes Kaningullor.